

**Règlement spécifique de l'aire piétonne conformément à l'arrêté du Maire Numéro : 2023-058 du 16 Mai 2023.**

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Mai 2004, portant décision de création d'une zone piétonne dans le centre médiéval et en déterminant les conditions ainsi que le périmètre.
- Vu la délibération en date 23 novembre 2009, relative à l'accès à la zone piétonne par télécommande.
- Vu l'arrêté municipal N°2023-058 du 16 Mai 2023, fixant les dates de la zone piétonne pour la saison 2023.

**DOCUMENTS A FOURNIR** : Lors des demandes de télécommande d'accès à l'aire piétonne

- Copie de la carte grise du ou des véhicules
- Copie de justificatif de domicile (quittance EDF ou Télécom) datée de moins de trois mois
- Copie du bail ou taxe foncière
- KBIS de moins de trois mois pour les SCI
- Assurance pour les étudiants dont la carte grise est au nom d'un tiers
- Adresse mail pour l'envoi des courriels
- Justificatif d'utilisation du garage pour un véhicule
- A chaque délivrance d'une télécommande, un chèque de caution de 150 € à l'ordre du Trésor Public est demandé (délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009).

**Autres (Professionnels)**

- Copie de la carte grise du ou des véhicules
  - Copie de la carte professionnelle
  - Copies de tous justificatifs adaptés à la demande
  - Adresse mail pour l'envoi des courriels
  - A chaque délivrance d'une télécommande, un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public est demandé (délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009).
- 
- Il est précisé qu'une seule télécommande par foyer & entreprise sera mise à disposition
  - Le remplacement des piles est à la charge des utilisateurs
  - La validité du dispositif est identique à la durée de la zone piétonne, il conviendra donc chaque année de renouveler la demande si besoin
  - Lorsque l'utilisateur n'a plus l'utilité du dispositif, il se voit dans l'obligation de le restituer au secrétariat de la Mairie
  - Dans le cas où la télécommande n'est pas rendue l'autorité se réserve le droit conformément à la réglementation en vigueur d'encaisser la caution (**date butoir au 15 septembre 2023**).
  - Idem en cas de perte ou de vol, de détérioration ou non restitution la caution sera encaissée.

# MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES BORNES

## Entrée et sortie

Une signalisation par feux bicolores permet d'indiquer la position de la borne.

Il est interdit aux usagers de suivre une voiture qui serait en cours de franchissement d'une borne d'entrée ou de sortie.

### ATTENTION

**Le déclenchement de la borne par la télécommande ne permet :**

**Qu'un seul passage de véhicule,**

- Car le feu se met au ROUGE dès que l'avant du véhicule autorisé passe sur la boucle de sécurité située après les bornes
- Il faut attendre que le cycle de la borne soit terminé et le retour du feu au ROUGE

**Pour entrer actionner la télécommande :**

- Le feu reste ROUGE jusqu'à rétractation complète de la borne
- Lorsque le FEU passe au VERT l'utilisateur peut s'engager sur la borne d'entrée

**Pour sortir de l'aire piétonne :**

- Il n'est pas nécessaire de se servir de la télécommande, stopper à la bande blanche pour enclencher le processus de sortie et attendre impérativement le passage du feu au VERT.

- 
- ✓ Il est strictement interdit de provoquer l'abaissement des bornes par des manœuvres ou actions autres que celles prévues dans le mode de fonctionnement.
  - ✓ Tout bénéficiaire à titre quelconque d'une dérogation de circulation conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, des dégradations du revêtement et du mobilier urbain public ou privé.
  - ✓ Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.
  - ✓ Suspension de la télécommande et suppression du droit d'accès.  
En cas d'abus caractérisé, ou d'usage frauduleux de la télécommande d'accès à l'aire piétonne la ville de Largentière se réserve le droit de suspendre informatiquement le fonctionnement de la télécommande.
  - ✓ Un courrier de mise en demeure sera adressé au titulaire, l'informant de la suppression du droit d'accès et lui demandant la restitution de la télécommande.

Fait à Largentière le

Signature (Lu et approuvé )